

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le seize juillet
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
10 juillet 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, M. Mickaël SIMON,
M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER,
Mme Jennifer BASILIO

Pouvoirs : Mme Amélie MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Paolo MARTINELLI
donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à M. Sébastien
YVES, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Fausto SCHIRRU

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PICHARD

N°2024.037 Objet – Délibération portant sur la signature de devis de travaux concernant l'étanchéité du bâtiment du centre sportif

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la
Commande Publique ;

Vu la délibération de la commune de Sergy n°29.23 du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Sergy n°32.24 du 11 juin 2024 ;

Considérant le devis de travaux réalisé par l'entreprise AMP étanchéité n° 24000032 d'un montant
de 34 945.95 € H.T. ;

Considérant le devis de travaux réalisé par l'entreprise AMP étanchéité n° 24000033 d'un montant
de 21 493.06 € H.T. ;

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°32.24 et de valider les deux devis ci-
dessus présentés pour les travaux de l'étanchéité du toit du centre sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ABROGE** la délibération n°32.24 ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les devis de l'entreprise AMP étanchéité d'un montant de 34 945.95 € H.T. et de 21 493.06 € H.T.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 16 juillet 2024

Le Maire, C. MOINE

